

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 10 mars 2022

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 23 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - François BERNARDINI - Christian BURLE - Georges CRISTIANI - Olivier FREGEAC - Daniel GAGNON - David GALTIER - Gerard GAZAY - Jean-Pascal GOURNES - Didier KHELFA - Danielle MILON - Pascal MONTECOT - Véronique MIQUELLY - Roland MOUREN - Serge PEROTTINO - Catherine PILA - Didier REAULT - Georges ROSSO - Michel ROUX - Martine VASSAL - Yves VIDAL.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Roland GIBERTI représenté par Gerard GAZAY - Nicolas ISNARD représenté par Didier KHELFA - Arnaud MERCIER représenté par Jean-Pascal GOURNES.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Gérard BRAMOULLE - Emmanuelle CHARAFE - Gaby CHARROUX - Philippe GINOUX - Éric LE DISSES - Didier PARAKIAN - Henri PONS - Amapola VENTRON - David YTIER.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

MOB-007-11257/22/BM

■ **Approbation d'une convention de mise à disposition de places de stationnement situés dans le parc Chanot à Marseille avec la SAFIM dans le cadre de l'opération d'extension du tramway T3**

15738

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

La Métropole Aix-Marseille-Provence a pris la décision de prolonger la ligne T3 du réseau de tramway de Marseille, au nord jusqu'à Gèze, au sud jusqu'à La Gaye. Cette première phase d'extension poursuit l'objectif de rééquilibrer l'intermodalité au profit des transports en commun.

Par délibération DTM 019-767/15/CC du 19 février 2015, le Conseil de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole a approuvé la création et l'affectation d'une opération relative aux études d'extension vers le nord et le sud du réseau de tramway de Marseille (phase 1).

Par délibération DTM 004-1028/15/CC du 22 mai 2015, le Conseil de Communauté a approuvé le programme de la première phase de l'extension du réseau de tramway d'agglomération, au nord jusqu'au Boulevard Capitaine Gèze et au sud jusqu'à La Gaye et création d'un dépôt de tramway sur le site Dromel/Montfuron.

Par délibération MOB 001-9654-21-BM du 15 avril 2021, le Bureau de la Métropole a approuvé la déclaration de projet portant sur l'utilité publique de l'opération.

Par arrêté n°57-2019 AE du 3 mars 2021, le Préfet des Bouches-du-Rhône a délivré l'autorisation environnementale des aménagements de l'opération au titre des articles L. 181-2 et suivants du Code de l'Environnement.

Par arrêté n°2021-34 du 15 juin 2021, le Préfet des Bouches-du-Rhône a déclaré le projet d'utilité publique.

Dans le cadre de cette extension projetée, il est prévu la création d'un centre de remisage de tramway et d'un parking relais sur le site Dromel/Montfuron pour répondre aux besoins de l'exploitation du réseau étendu mais également pour offrir une capacité de stationnement pour les usagers du transport public sur ce secteur afin de favoriser le report modal. La mise en service de cet ouvrage, dont les travaux ont débuté en 2021, est prévue fin 2024.

Les travaux nécessaires à la réalisation des ouvrages conduisent la Métropole à fermer le parking relais de Dromel pendant la durée du chantier.

Pour compenser en partie la perte de la capacité de stationnement pour les usagers des transports en commun (environ 600 places), la Métropole a recherché des solutions transitoires. Le Parc Chanot, situé à proximité du pôle d'échanges de Dromel/Montfuron d'une part, et de la station Rond-Point du Prado d'autre part, peut offrir une offre de capacités de stationnement d'environ 300 places en dehors des grands événements.

Par convention n°85/102 entre la Ville de Marseille et la SAFIM, la Ville de Marseille a confié la gestion et l'usage du Parc Chanot à la SAFIM.

Par délibération MOB 004-10280/21/BM du 7 octobre 2021, le Bureau de la Métropole a approuvé le contrat de location avec la SAFIM portant sur la location de places de stationnement pendant les travaux du site de maintenance et de remisage et du parking relais de l'opération tramway – phase 1 pour la période d'octobre à décembre 2021.

Par délibération MOB 008-19759/21/BM du 16 décembre 2021, le Bureau de la Métropole a approuvé un contrat de location sanitaire avec la SAFIM, pour la période de Janvier à Mars 2022.

Afin maintenir cette offre de stationnement de substitution aux usagers des transports en commun, il est nécessaire de conclure une convention de mise à disposition de places de stationnement avec la SAFIM à compter du 1^{er} avril 2022 pour une année. Elle sera reconduite tacitement chaque année pour une année supplémentaire dans la limite de quatre ans à compter de sa prise d'effet.

L'incidence financière pour la Métropole Aix-Marseille-Provence au regard de ladite convention s'entend comme suit :

Pour la période du 01/04 au 30/12/2022, le coût financier est évalué à : 191 083,72 € HT soit : 229 300,47 € TTC.

Pour chaque année potentielle de reconduction, le coût financier est évalué à : 248 602,06 € HT soit 298 322,47 € TTC

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des Métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération DTM 019-767/15/CC du 19 février 2015 du Conseil de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole approuvant la création et l'affectation d'une opération relative aux études d'extension du réseau de tramway axe Nord- Sud, Gèze - La Gaye ;
- La délibération DTM 004-1028/15/CC du 22 mai 2015 du Conseil de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole approuvant le programme de l'opération d'extensions du réseau de tramway au Nord et au Sud ;

- La délibération HN 001-8065/20/CM du 9 juillet 2020 du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence relative à l'élection de Madame Martine Vassal, en qualité de Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- La délibération n°HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La délibération MOB 001-9654/21/BM du 15 avril 2021 du Bureau de la Métropole approuvant la déclaration de projet portant sur l'utilité publique de la réalisation des travaux nécessaires à l'extension Nord et Sud (phase 1) du réseau de tramway de Marseille et de création d'un site de maintenance et de remisage des rames et de deux parcs relais ;
- La délibération MOB 001-9654-21-BM du 15 mai 2021, le Bureau de la Métropole a approuvé la déclaration de projet portant sur l'utilité publique de l'opération ;
- L'arrêté du Préfet des Bouches-du-Rhône n°57-2019 AE du 3 mars 2021 portant sur l'autorisation environnementale des aménagements de l'opération au titre des articles L. 181-2 et suivants du Code de l'Environnement.
- L'arrêté du Préfet des Bouches-du-Rhône n° 2021-34 du 15 juin 2021 déclarant d'utilité publique les travaux nécessaires à la réalisation par la Métropole Aix-Marseille-Provence de l'extension Nord et Sud (phase 1) du réseau de tramway de Marseille et de création d'un site de maintenance et de remisage des rames et de deux parcs relais sur la commune de Marseille ;
- La délibération MOB 008-19759/21/BM du 16 décembre 2021 du Bureau de la Métropole approuvant un contrat de location similaire avec la SAFIM, pour la période de janvier à mars 2022 ;
- La lettre de saisine de la Présidente de la Métropole ;
- L'avis du Conseil de Territoire de Marseille Provence en date du 7 mars 2022.

Où le rapport ci-dessus

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que la Métropole est compétente pour mettre en œuvre le système de transport tramway dans le cadre de l'opération d'extensions nord et sud du réseau de tramway de Marseille ;
- Que pour réaliser le futur site de maintenance et de remisage du tramway et le futur parking relais de Dromel, il est nécessaire de fermer le parking relais actuel pendant la durée des travaux ;
- Que la SAFIM, dans le cadre de son contrat d'exploitation du Parc Chanot avec la Ville de Marseille, met à disposition des places de stationnement ;
- Qu'il convient d'approuver la convention de mise à disposition de places de stationnement avec le SAFIM pour la période considérée.

Délibère

Article 1 :

Est approuvée la convention de mise à disposition de places de stationnement avec la SAFIM dans le parc Chanot à Marseille pour la période considérée, ci-annexée.

Article 2 :

Madame la Présidente de la Métropole, ou son représentant, est autorisé à signer ce contrat.

Article 3 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Annexe Transport 2022 et suivants de la Métropole Aix-Marseille-Provence - Nature : 6132.

Cette proposition mise aux voix est adoptée

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué,
Transports et Mobilité Durable

Henri PONS